

EQUIVALENCES DES GARANTIES (Avis CCSF du 13/01/2015) GENERALI 7305 - 04/2020

Ce document est fourni à titre informatif et n'a aucune valeur légale, ni contractuelle

Garanties Couvertes	Détails de la garantie	Générali 7305
DECES, PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE, INCAPACITE, INVALIDITE	Couverture des sports amateurs pratiqués par l'emprunteur à la date de souscription	Oui, possibilité de rachat pour les sports exclus
	Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel à titre professionnel ou humanitaire	Oui
DECES	Couverture de la garantie décès pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 85 ans)
PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	Couverture de la garantie PTIA pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 70 ans)
INCAPACITE	Couverture de la garantie ITT pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 70 ans)
	Délai de franchise inférieur ou égal à 90 jours	Oui
	Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui
	Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre	Oui
	Maintien de la couverture en cas de temps partiel thérapeutique avec prise en charge minimale de 50% sur une durée d'au moins 90 jours	Oui (option 3 ou 5)
	Couverture des inactifs au moment du sinistre	Oui
	Couverture des affections dorsales	Oui en option
	Couverture des affections psychiatriques	Oui en option
INVALIDITE	Couverture de la garantie invalidité pendant toute la durée du prêt	Oui (jusqu'à 70 ans)
	Evaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre	Oui
	Prise en charge de l'invalidité totale, sans référence à la perte de revenu subie au moment du sinistre	Oui
	Prise en charge de l'invalidité partielle (IPP) à partir de 33%	Oui (option 3)
	Couverture des affections dorsales	Oui en option
	Couverture des affections psychiatriques	Oui en option